

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-0855

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0855
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PLACE DU GENERAL DE GAULLE, BOULEVARD BARBES, RUE DE LA RIVIERE, RUE D'ALEMBERT, RUE CAPELET, RUE GRIGNAN, RUE DU CAPITAINE PAUL CAZAUX et RUE DES ETUDES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1 et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjointes ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande émise par le 3ème Régiment de parachutistes d'Infanterie de Marine pour la passation de Commandement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 13/06/2026, de 08h00 à 20h00, les dispositions suivantes s'appliquent PLACE DU GENERAL DE GAULLE, à la diligence des Services de Police :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules est interdite. Toutefois, un couloir de circulation reste libre du BOULEVARD BARBES jusqu'à la RUE GRIGNAN de 08h00 à 17h30. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

Le 13/06/2026, les dispositions suivantes s'appliquent BOULEVARD BARBES, du BOULEVARD MARCOU jusqu'à la PLACE DU GENERAL DE GAULLE :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit de 16h00 à 20h00 : sur les places de stationnement en épi ainsi que sur les places de stationnement côté droit impair. Par

dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- La circulation des véhicules est interdite de 17h30 à 20h00, à la diligence des Services de Police. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

ARTICLE 3 :

Le 13/06/2026, la circulation des véhicules est interdite de 17h30 à 20h00, à la diligence des Services de Police, RUE DE LA RIVIERE de la RUE DES AMIDONNIERS jusqu'au BOULEVARD BARBES.

Le sens de circulation sera inversé RUE DE LA RIVIERE de la RUE DES AMIDONNIERS jusqu'à la RUE FORTUNÉ, le temps du défilé.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 4 :

Le 13/06/2026, la circulation des véhicules est interdite de 17h30 à 20h00, à la diligence des Services de Police, RUE DU CAPITAINE PAUL CAZAUX. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours et convois militaires.

ARTICLE 5 :

Le 13/06/2026, la circulation des véhicules est interdite de 17h30 à 20h00, à la diligence des Services de Police :

- RUE D'ALEMBERT
- RUE CAPELET
- RUE DE LA PLACE D'ARMES

ARTICLE 6 :

Le 13/06/2026, la circulation des véhicules est interdite de 17h30 à 20h00, à la diligence des Services de Police, RUE GRIGNAN, de la RUE LARAIGNON jusqu'à la PLACE DU GENERAL DE GAULLE.

ARTICLE 7 :

Le 13/06/2026, de 17h30 à 20h00, à la diligence des Services de Police, les véhicules venant de la RUE DES ETUDES ont interdiction de rejoindre le BOULEVARD BARBES. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 8 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 13/06/2026.

ARTICLE 9 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 10 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 11 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 29 mai 2026

Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : 09 JUIN 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- 3° REGIMENT DE PARACHUTISTES D'INFANTERIE DE MARINE
- COMMISSARIAT DE POLICE